

Annexe 7: périmètres d'intervention avec types de SPB admissibles et éligibles aux contributions pour la mise en réseau

Stand 08.12.2016

Abréviation	Description	PREXT ¹ 611	PRRI ¹ 634	SULIT ¹ 851	PRPIN ^{1/2} 612	PAEXT ¹ 617	PABOI ¹ 618	JAFLO 556	JATOU 557	OSTA 559	BCUEX 99700	SPB Vanneau huppé 594	HABER 852	HASER 858	AFHTI 921/ 922/ 923	AINDI 924	SUVIT 717	PREST 622 ⁵	PRPIE 623 ⁵	Surface minimale des biotopes-relais ⁶	Distance maximale ^{6/7}	Pertinence mise en réseau ⁸	Pert. mise en réseau BEJU ⁹
INVhum	Zone d'inventaire humide	x		x		x							x	x								1	1
INVsec	Zone d'inventaire sec	x				x							x	x	x	x						1	1
ZCOinv	Conservation/ zone tampon des Inventaires	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					1	2
Ztdiv	Zones tampons diverses ou objets protégés sur le plan communal	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x						1	1
Ztlif	Zone tampon de lisière de forêt	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						1	2
Ztriv	Zone tampon de rivière/ruisseau/lac	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						1	2
ZCOrs	Conservation d'un paysage riche en structures	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						2	3
ZCOvi	Conservation de vignobles	x	x	x	x	x				x			x	x	x	x	x					2	3
RESp	Réseau de plaine ou de paysage agricole ouvert	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x ⁴	x ⁴	x ³	x				30 ares	100m	2	3
REScp	Réseau de collines ou de pente	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x ⁴	x ⁴	x ³	x				30 ares	100m	2	3
RESpop	Réseau dans paysage ouvert de prairies	x	x	x	x	x	x						x ⁴	x ⁴	x ³	x				30 ares	100m	2	3
PRE	Protection des ressources en eau	x	x	x		x		x	x	x			x	x	x	x		x				1	2
ZCOorch	Conservation des orchidées	x	x	x		x				x			x	x	x	x	x	x					1
ZCOtar	Conservation du tarier des prés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x							2
ZCOsec	Conservation de terrains secs hors inventaires fédéraux/cantonaux	x				x							x	x	x	x							1
ZCOhum	Conservation de terrains humides hors inventaires fédéraux/cantonaux	x	x	x		x							x	x	x	x							1
ZCOmc	Conservation des périmètres de mesures N16/AF	x	x	x		x				x			x	x	x	x							1
ZCOai	Conservation des prairies activement irriguées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						2	

¹ Les surfaces herbagères servant d'éléments de mise en réseau le long des lisières et cours/plans d'eau doivent présenter une largeur d'au moins 6 mètres.

² Dans les 6 premiers mètres depuis le cours d'eau/le plan d'eau/la forêt, il est strictement interdit d'épandre des engrais; si l'espace réservé aux eaux est délimité, il doit être exploité sans fumure.

³ Inscription de nouveaux AFHTI possible uniquement à proximité des agglomérations/fermes et dans les zones de vergers traditionnels extensifs.

⁴ Inscription de HABER/HASER en fonction des espèces cibles et espèces caractéristiques (évent. uniquement haies basses).

⁵ Les prairies de fauche (PREST / PRPIE) au sens de l'article 19 OTerm peuvent être annoncées pour la mise en réseau en dehors du périmètre d'intervention.

⁶ Des critères de localisation s'appliquent pour les PREXT, PRPIN et SULIT.

⁷ Distance maximale par rapport au biotope-relais, à la lisière, au cours/plan d'eau ou à l'axe de mise en réseau (cf. rapport de projet annexe 8)

⁸ Si une exploitation compte plusieurs types de périmètres d'intervention de pertinence différente pour la mise en réseau, les nouvelles SPB seront de préférence aménagées dans des périmètres d'intervention qui se prêtent particulièrement bien à la mise en réseau (1). Cette consigne n'est pas contraignante mais peut être utile dans le cadre du conseil aux exploitations.

⁹ Si une exploitation compte plusieurs types de périmètres d'intervention de pertinence différente pour la mise en réseau, les SPB bénéficiant d'une contribution pour la mise en réseau seront prioritairement aménagées dans les périmètres d'intervention qui se prêtent particulièrement bien à la mise en réseau (1).